

5^{c.} Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

UNE CAMPAGNE

De certains signes bien visibles semblent indiquer que nos adversaires s'organisent pour recommencer par de nouveaux moyens une campagne qui fut bien prêt d'aboutir autrefois et sur laquelle ils avaient fondé l'espérance de mettre à mal la République. Peut-être pensent-ils que son insuccès final fut dû à des fautes qu'ils se flattent de ne point renouveler et surtout à l'incapacité de l'homme chargé de la conduire et qui ne se montra pas égal à la tâche qu'on lui avait confiée.

Quelles que soient leurs pensées, nous pouvons constater qu'ils s'efforcent de refaire à la masse populaire une sorte de mentalité boulangiste. Il y a vingt ans, c'est autour d'un homme poussé en avant par les circonstances, qu'on avait groupé les mécontents. Aujourd'hui on voudrait créer tout d'abord le mécontentement, quitte à trouver ensuite l'homme capable d'en tirer les conséquences espérées.

A la « revision de la Constitution », formule du premier boulangisme, — revendication qu'il a flétrie rien que d'y avoir touché, — on a substitué la « réforme du Parlementarisme ».

Regardez-y bien. Même dans l'apparence, le changement n'est pas grand. Et comment la forme pourrait-elle différer beaucoup, quand le fond est resté le même ? En 1908 comme en 1889, notre Constitution républicaine est parlementaire. Or, on ne conçoit pas bien de quelle manière il serait possible de reviser la Constitution sans réformer le Parlement ou de réformer le Parlement sans toucher de près ou de loin à la Constitution.

Sans doute personne ne songe à prétendre que notre Parlement soit parfait. Mais tel qu'il est, il a donné à la France une ère de paix et de prospérité à laquelle les régimes précédents n'ont rien de comparable. Ah ! si quelque monarchie pouvait invoquer une période semblable à nos trente-huit ans de République, quels éloges n'en ferait-on pas ?

Les républicains feront donc sagement de réserver leur confiance quand on leur chantera ce refrain. On s'abandonne facilement à la séduction des belles promesses. On est enclin à trouver ce qui existe bien inférieur à ce qu'on rêve. Comment ne pas approuver le magnifique programme qui consiste, en résumé, à améliorer la République ? Mais la première observation qui se présente à l'esprit est de nature à refroidir tout enthousiasme. N'est-il pas surprenant, en effet, de voir ce programme adopté par ceux pour qui la suprême amélioration de la République, c'est la monarchie ?

Avant tout, il faut réclamer des précisions. Améliorer, comment ? Réformer. Dans quel sens ?

Car enfin le système parlementaire, dont il est éloges de médire, si inférieure qu'on le prétende, possède encore une supériorité. C'est ce qu'on a trouvé de mieux pour sauvegarder la liberté des peuples et leur maintenir le droit de contrôler et diriger leurs affaires. En dehors du Parlementarisme, on ne voit guère, — surtout en France — comment on pourrait empêcher un homme de substituer sa volonté à celle de tous. De quelle façon ces réformateurs entendent-ils préserver de toute atteinte la souveraineté de la nation ? Voilà ce qu'il faut savoir. Il faut être sûr que la réforme du Parlementarisme révisée par eux n'est pas sa suppression.

Plusieurs l'avaient sans détour. MM. Paul Bourget et Jules Lemaitre ne dissimulent pas qu'ils veulent un Roy. Avec eux, nous sommes bien renseignés. Ils ne sont pas dangereux.

D'autres affirment n'en vouloir qu'aux « abus » du Parlementarisme. Ce sont les progressistes. Quelle singulière fortune que celle de ce parti ! Il se dit républicain et, par une fatalité

qui pèse sur lui, il mène toujours les mêmes campagnes que les ennemis de la République. Ne nous confondons pas, dit-il ; nos actes sont semblables, nos sentiments sont tout différents et notre but absolument contraire.

Mais que pèsent les intentions ! Ce sont les actes qui comptent. Or, les progressistes ont beau protester. Quand ils s'efforcent de discréditer le parlementarisme dans l'opinion publique c'est, qu'ils le veulent ou non, au profit des ennemis de la République qu'ils agissent. Je ne sais pas si tel est leur but. Ce que je constate, c'est le résultat.

C'est par M. Aynard qu'on commence et c'est par M. Bourget qu'on finit.

Emile LAPORTE.

Chambre des Députés

Séance du 29 juin 1908

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

Le président fait l'éloge funèbre de M. Théodore Denis, député des Landes décédé.

La discussion du projet de loi modifiant les lois antérieures sur le recrutement des officiers est renvoyée à mercredi.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet relatif à la concession du chemin de fer de Bône au Djebel Ouzza.

M. Zévaès proteste contre cette concession qui a lieu au profit d'un consortium de financiers. Il demande l'ajournement du projet.

Après une réponse de M. Etienne, l'ajournement est prononcé par 448 voix contre 120.

La Chambre aborde la discussion du projet portant ouverture d'un crédit de 400.000 francs à l'occasion du voyage du Président de la République en Danemark, en Norvège, en Russie et en Suède.

M. Vaillant combat le projet : plusieurs incidents se produisent.

M. Pichon, ministre des affaires étrangères répond aux paroles de M. Vaillant et le projet est voté par 489 voix contre 62.

La Chambre reprend la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

On en est à l'article 32 (bénéfices industriels et commerciaux).

Le 3^e alinéa de cet article est voté ; sur le 4^e alinéa invite le contribuable à faire la déclaration dans un délai d'un mois du revenu des trois années précédentes.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Une école de pêche

Aux pêcheurs infortunés qui d'habitude rentrent bradouilles des grandes premières de la pêche, il est bon, il est obligatoire de signaler une initiative anglaise : M. Shaw, de Maide-Vale, vient de fonder une école pour pêcheurs où, en trois séances de deux heures, il se charge d'enseigner toutes les finesses de ce sport.

Détail bizarre : l'école n'a pas la moindre pièce d'eau, ni par conséquent le moindre poisson. M. Shaw opère sur une vaste et verte pelouse qui est supposée être un lac très poissonneux. Avec un peu de conviction, l'élève le plus maladroît est métamorphosé au bout de trois leçons en un virtuose capable de prendre les truites à la mouche volante ! Du moins M. Shaw l'affirme — et M. Shaw est pêcheur. Or, on sait que jamais pêcheur ne se vante de prouesses imaginaires...

Franc comme l'or

Un jeune homme de Chicago, nommé Cullen, demande un emploi par voie d'annonces sous cette forme, qui n'est pas banale :

« Demande d'emploi pour un individu

sans valeur, propre à rien, six pieds de haut, maigre comme une allumette, portant des lunettes, âgé de dix-neuf ans, mais paraissant en avoir vingt-cinq, ayant fait ses classes de grammairien et occupé vingt-deux places dans les cinq dernières années, dans des Compagnies de chemins de fer et des maisons de commerce. Je suis jusqu'à présent un raté ; je fume, je chique, je joue. Si quelqu'un veut encore essayer de moi, je me tiens à sa disposition. »

L'intéressé a déclaré qu'il préférerait tout avouer, espérant que quelque brave patron lui offrirait, en lui donnant un emploi, les moyens de s'amender.

L'âge des navires

Les fonctionnaires préposés à l'enregistrement des navires en Angleterre, se sont livrés récemment à des recherches en vue d'établir l'âge maximum des navires.

Il a été relevé, dans les registres, 24 navires, pavillon anglais, âgés de plus de cent ans, et 13 navires qui tiennent la mer depuis plus de quatre-vingt-quinze ans ; on a constaté, en outre, que la durée moyenne d'un navire de mer est de vingt-six années.

On ne peut établir, quant à présent, la durée maximum des services qu'il est permis de demander à un vapeur ; il est toutefois à remarquer que tous les steamers construits entre 1815 et 1830 ont disparu.

Le vapeur anglais en fer qui détient le record de l'âge est le « Swilt » qui a été lancé en 1841 et qui est encore affecté actuellement au trafic maritime.

Gigantesque conduite

Dans les pays pétrolifères, au Caucase, en Roumanie et surtout aux Etats-Unis d'Amérique, on emploie pour le transport de l'huile brute, des points de production aux usines de raffinage, des conduites métalliques ou pipelines.

On vient d'achever la construction d'une gigantesque conduite de ce genre, destinée à faire parvenir aux raffineries du Texas, les pétroles extraits en territoire indien.

Elle part de Gleen-Pool, traverse sur une longueur de 240 kilomètres, le territoire indien, se continue à travers le Texas et arrive à Sour-Lake, à 425 kilomètres de son point de départ. Là, elle se relie à une conduite atteignant les docks et les raffineries de Port-Arthur (Texas) ; la canalisation a dans son ensemble la longueur de 734 kilomètres.

Pour se faire une idée du travail gigantesque qu'elle représente, il faut se dire qu'elle a une capacité suffisante pour contenir 125.000 barils de pétrole.

Vers l'Armée Républicaine

VI

LA CRISE DE L'AVANCEMENT

Je terminerai la première série de mon étude par un exposé rapide de la crise qui sévit actuellement avec intensité sur le corps des officiers ; je veux parler de la crise de l'avancement. Puis j'en montrerai les conséquences néfastes au point de vue politique.

En vertu de la loi sur l'état des officiers de 1832, l'officier n'a droit à une pension de retraite qu'à trente ans de services effectifs dans l'armée métropolitaine et vingt-cinq ans dans l'armée coloniale. Pendant tout le temps qu'il reste au service, il verse à l'Etat, pour la constitution de cette retraite, 5/0 de son traitement. Si donc, pour une raison quelconque, il est obligé de quitter l'Armée, tout ce qu'il a versé reste acquis à l'Etat et il n'a droit absolument à rien.

L'officier se trouve donc dans une situation bien inférieure à celle du sous-officier rengagé, lequel au bout de quinze années de services a droit :

1^o à une retraite proportionnelle ;

2^o à un emploi civil retribué par l'Etat ;

3^o Qui ne paye absolument rien pour la constitution de sa retraite.

Cette anomalie vient de ce que la situation du sous-officier a été réglée par des lois toutes récentes (1889-1905), tandis que celle de l'officier ne s'est pas modifiée depuis plus de 70 ans.

La conséquence la plus grave de la loi de 1832 est l'arrêt à peu près complet de l'avancement. Tant qu'il y eut des guerres fréquentes, la mort se chargea d'éclaircir les rangs et de hâter l'avancement des survivants ; mais depuis 38 ans que la paix bienfaisante règne en Europe et que l'éventualité d'un conflit armé semble de plus en plus problématique, les mises à la retraite suivent mathématiquement l'ordre de l'annuaire à tel point que chacun peut à peu près fixer la date où il passera au grade supérieur.

Aussi moisit-on de 13 à 15 ans dans le grade de lieutenant et 16 à 17 ans dans celui de capitaine.

Donc plus des 2/3 des officiers ne peuvent dépasser la troisième galon et l'on conçoit facilement le dégoût et le découragement d'hommes réduits à vivre neuf ans avec 210 fr. par mois, six ans avec 249, cinq ans avec 291 et atteindre péniblement après douze ans de grade de capitaine à 417 francs.

Si l'on ajoute à cela les fatigues du métier, surtout depuis l'application de la loi de deux ans, fatigues qui usent l'organisme plus vite qu'on ne le suppose, on comprendra qu'un lieutenant d'infanterie, âgé de 40 ans, (et il y en a beaucoup dans ce cas) n'ait plus l'enthousiasme et l'entrain nécessaires pour bien instruire et conduire sa troupe. Il est usé physiquement. Il ne l'est pas moins moralement, tant par la vie abrutissante de garnison que par l'antériorité continu de son mot, de sa personnalité, que lui imposent ses chefs au nom de la discipline. Car un lieutenant n'est rien dans une compagnie : il n'est qu'un *auxiliaire* du capitaine qui est le seul chef responsable.

Même à quarante ans, le lieutenant, surtout s'il est célibataire, est, aux yeux de ses chefs, un *jeune officier* !

Il est un symptôme topique de ce malaise : c'est la diminution constante des candidats aux écoles militaires.

Mais si l'on ouvrait la porte aux officiers à quinze ans de services par une retraite proportionnelle d'un minimum de 1.200 fr., et sans emploi civil, on réaliserait les avantages suivants :

1^o Disparition des non-valeurs (malades, officiers qui n'aiment pas le métier et qui y restent actuellement par nécessité).

2^o Constitution de solides cadres pour la réserve et la territoriale, car les officiers retraités seraient d'office nommés avec leur grade dans les formations de seconde ligne ;

3^o Rapidité beaucoup plus grande de l'avancement ;

4^o Conséquent rajeunissement des officiers supérieurs et généraux ;

5^o Relèvement de la valeur du haut commandement constitué par des hommes jeunes.

6^o Possibilité d'abaisser la limite d'âge des généraux.

A 35 ans d'âge, l'officier est dans la plénitude de sa force physique et intellectuelle ; il n'est pas suffisamment usé par le métier pour ne pouvoir plus rien faire ; d'autre part il a acquis une expérience et un sérieux suffisants pour être à même de se choisir une nouvelle situation.

Sa retraite de 1.200 francs lui assurerait donc strictement sa vie matérielle, mais ne lui permettrait pas de se croiser les bras, ce qui, à notre avis, serait des plus immoraux, car il est inadmissible que l'Etat nourrisse à rien faire un citoyen dans la force de l'âge ; sachant qu'il peut se créer

une situation vers 35 ans, l'officier utiliserait ses loisirs à se préparer par des études personnelles à ses futures attributions et entreprendrait son cerveau dans une constante activité, au lieu de l'obscurcir par la vie de nece qui est trop souvent sa seule occupation. L'exode de nombreux capitaines et lieutenants abaisserait de quatre à cinq ans la durée du passage dans chacun de ces deux grades et cela nous donnerait très vite des généraux de 45 à 50 ans. Enfin il faudrait abaisser la limite d'âge de ces derniers.

Dans la vie civile, en effet, on considère qu'un homme vigoureux est arrivé à 60 ans à sa limite de productivité.

Mais si l'on tient compte que les intempéries auxquelles est exposé l'officier, diminue sensiblement son rendement, nous pensons que fixer la limite d'âge à 60 ans serait très raisonnable. Car si l'usure physique est considérable, la fatigue intellectuelle ne l'est pas moins, et c'est là un grave inconvénient chez des gens qui tiennent entre leurs mains le sort de la Patrie et la vie de plusieurs centaines de mille de citoyens.

Un autre remède à la crise de l'avancement serait la création des soldes progressives d'ancienneté. Il est, en effet, profondément injuste qu'un capitaine du génie qui arrive en général à ce grade vers 30 ans, reçoive un traitement plus fort qu'un lieutenant d'infanterie âgé de 40 ans et qui a déjà vingt ans de services. Nous voudrions donc que la solde fut indépendante du grade et ne soit la récompense que des services rendus.

A toutes ces propositions on nous répondra qu'il faut beaucoup d'argent, c'est bien aussi notre avis ; mais nous estimons que les mesures suivantes procureraient les ressources suffisantes :

1^o Suppression des grades inutiles : lieutenants-colonels, généraux de brigade, sous-intendants militaires.

2^o Suppression des emplois inutiles ; capitaines adjoints-majors.

3^o Suppression des chevaux aux généraux du cadre de réserve, aux médecins-chefs d'hôpitaux, aux officiers des directions du génie et d'artillerie, aux sous-intendants et adjoints-majors supprimés par le paragraphe précédent.

Suppression des frais de service (18.000 fr. pour un général de corps d'armée en plus de sa solde 18 000) qui se gaspillent en bals, soirées, garden-party et... dots rondolettes pour les filles à marier.

C'est une somme annuelle de 29 millions qui serait plus que suffisante pour la mise en œuvre de ces réformes urgentes.

Je dis « urgentes » car plus elles tarderont, moins nous aurons de chances de voir l'Armée venir à la République ; au lendemain de l'Empire, l'Armée fut ardemment républicaine ; mais depuis bientôt vingt ans, le corps d'officiers s'est jeté à corps perdu dans la réaction ; et tant que leur situation matérielle et morale ne sera pas améliorée, ils resteront les ennemis de la Démocratie. Pour rendre l'officier républicain il faut le faire citoyen libre et lui assurer un traitement en rapport avec la cherté toujours croissante de la vie. Enfin il faut lui laisser une porte de sortie à un âge où il puisse exercer ailleurs son activité. Ceux qui resteront alors au service auront la quasi certitude de pouvoir accéder aux hauts grades, sans platitudes, sans bassesses, grâce uniquement à leur âge, à la rapidité de l'écoulement et à leur valeur personnelle.

Dès lors il n'y aura plus de réactionnaires parce que pas de mécontents ; il n'y aura plus que des citoyens ardemment dévoués à la cause de la République, comme le furent ceux de la Révolution.

CONCLUSION

J'ai dit sur la vie de l'officier ce qu'il y a d'essentiel ; certes il y aurait bien des volumes à écrire sur un

aussi vaste sujet ; mais trop de détails n'eussent pas intéressé le lecteur à cause de leur technicité ; j'ai simplement voulu lancer dans l'opinion publique des principes généraux suffisants pour la mettre à même de s'intéresser aux choses militaires sans études spéciales ou préalables.

Mais en choisissant pour titre : « Vers l'Armée Républicaine » j'ai visé un but plus large : il est toute une catégorie de citoyens serviteurs de la République qui méritent toute notre attention et qui ne peuvent paraître que les sous-officiers de carrière. C'est donc d'eux que je m'occuperai dorénavant dans ces colonnes.

Jun 1908.

AUDAX.

INFORMATIONS

Election législative

Deuxième circonscription de Valence

Inscrits, 23.369 ; votants, 15.043.

MM.

Chabert, radical socialiste	5.947 voix.
Gazet, radical socialiste	3.719 —
Pey, radical socialiste	3.431 —
Nadi, socialiste	1.708 —
Bayle	7 —

Ballottage.

Au Maroc

La situation générale

Pour les partisans de Abd-el-Aziz, les nouvelles du Nord sont mauvaises celles du Sud sont bonnes.

Les déflections d'El-Ksar et de Tautan sont des pertes dont l'effet moral est plus grand que l'effet matériel.

Les menaces de Moulaï-Hafid ont incité plusieurs caïds à suivre l'exemple de Bouchta-Bagdadi. Cependant le sort réservé à celui-ci n'est pas fait pour les encourager à se rendre à Fez.

Dans le Sud, la situation est favorable. Il y a quelques jours, plusieurs Sraghna (grande tribu habitant la rive gauche de l'Oum-er-Rbia, au sud des Chaouia et des Beni-Meskand) ont apporté la nouvelle que le caïd Allal, frère de Glaoui, après s'être emparé de Demnat, petite ville située au pied de l'Atlas, à une centaine de kilomètres vers l'est de Marrakech, aurait attaqué les Sraghna ; ceux-ci lui auraient infligé une défaite sanglante et se seraient emparés de sa mehalla. Allal Glaoui se serait enfui vers Marrakech et les gens de Demnat auraient proclamé caïd le frère de leur ancien gouverneur, Aballag, assassiné par des gens à la solde de Glaoui.

Le grand marabout du Tadia, ben Daoud, est arrivé avec une escorte de 200 cavaliers. On dit qu'il va repartir avec Moulaï Zeyn, frère du sultan, et une mehalla qui traversera les Chaouia et les Sraghna et qui arrivera ainsi jusqu'à une douzaine de lieues de Marrakech.

Il lui resterait à parcourir, pour atteindre la capitale du Sud, un coin du territoire des Rahamna et on ne croit pas que ceux-ci pourraient opposer une résistance sérieuse à la marche de la mehalla aziziste. Cette mehalla devrait combiner son action avec celle qui doit partir de Mogador ou avec les forces de Mtouggi, qui occupent une bonne partie des territoires situés entre Mogador et Marrakech. Les gens de Fez regrettent leur folle rébellion.

« Le miel que nous avions dans nos jarres, écrit un fous, s'est transformé en goudron amer ».

Abd-el-Aziz demande de l'argent

Abd-el-Aziz a demandé à la banque du Maroc, qui, comme on sait, est banque internationale, de lui accorder un emprunt de 3 millions de francs, mais la banque a refusé cet emprunt. Ainsi qu'on l'a dit, le gouvernement français n'est intervenu à aucun moment dans cet incident.

Le voyage de M. Fallières dans le Nord

Le président Fallières arrivera lundi 20 juillet, à 3 heures de l'après-midi. Le même soir, un banquet lui sera offert par le roi et la reine. Le jour suivant, déjeuner à la légation de France et visite à l'hôtel de ville. Le ministre des affaires étrangères du Danemark donnera ensuite un banquet en l'honneur du président et une soirée au palais royal.

Mercredi 23 juillet, une excursion sera faite à Hillerød. Dans l'après-midi, probablement à 6 heures, le président partira de Copenhague.

Les fêtes de Hoche

De grandes fêtes ont été données dimanche à Versailles, sous la présidence de M. Henri Brisson et du général Picquart, ministre de la guerre. Le général Picquart est arrivé à Versailles en automobile, accompagné de deux de ses officiers d'ordonnance. Il a été reçu à la préfecture, puis, escorté par des dragons, s'est rendu sur la place, où une tribune avait été dressée en face de la statue du général Hoche.

Là, il a assisté au défilé des troupes de la garnison de Versailles. On a fort remarqué le passage de deux mitrailleuses. C'était la première fois que ces armes puissantes et ingénieuses étaient dans une parade militaire publique.

Un incident touchant s'est produit à ce moment. Une vieille domestique de la famille du général Picquart avait réussi à s'approcher de la tribune, et se présentant devant le ministre, l'avait salué. Le général Picquart l'a fait venir auprès de lui, et l'a embrassée, aux applaudissements de la foule.

Après la revue, le cortège officiel s'est rendu au cercle Albert-Joly, qui a été inauguré par M. Henri Brisson, auprès de qui avaient pris place le général Picquart, MM. Aulard, le général Dalstein, M. Bourgeois, professeur à la Sorbonne, président du cercle, MM. Berteaux, Aulard, Bourgeois, et Henri Brisson ont pris la parole.

A midi eut lieu, dans un des manèges du quartier de cavalerie, artistiquement décoré, le banquet Hoche, qu'a présidé le ministre de la guerre. Au dessert, M. Aulard, préfet de Seine-et-Oise, a porté un toast dans lequel il a associé à cette belle fête patriotique et républicaine, le nom du président de la République.

Le Congo français érigé en « Gouvernement »

M. Milliès-Lacroix vient de transformer le commissariat général du Congo français en gouvernement général. Cette réforme était depuis fort longtemps à l'étude. Depuis la création de notre colonie du Congo, celle-ci s'est en effet, considérablement agrandie. Elle est aujourd'hui composée de plusieurs gouvernements, à la tête desquels sont placés des lieutenants-gouverneurs. Il était tout naturel que le commissaire général du Congo, ayant vu s'accroître sa responsabilité, vit en même temps sa fonction relevée par un titre.

Aussi bien, le titre donné jusqu'à ce jour au haut fonctionnaire qui assumait le gouvernement du Congo ne correspondait-il à aucun des grades de notre administration coloniale, qui sont ceux d'administrateur, de résident ou gouverneur.

Le commissariat du Congo est donc érigé comme Madagascar, comme l'Indo-Chine et comme l'Afrique occidentale, en gouvernement général.

M. Merlin devient donc gouverneur général du Congo. Son traitement

est fixé à 20,000 francs solde d'Europe; 20,000 francs de supplément colonial, 20,000 francs pour frais de représentation.

L'accord monétaire

La « Tribuna » dit que le nouvel accord monétaire consolidant l'union latine stipulé en janvier, par M. Luzzati, à Paris, entre la France et l'Italie, a reçu la pleine adhésion de la Grèce, adhésion, toutefois, qui devra être soumise à la Commission internationale surveillant les finances de la Grèce. Mais cette adhésion est certaine, et on peut annoncer comme imminente la signature à Paris de la nouvelle Union monétaire.

M. Luzzati a reçu du gouvernement les pleins pouvoirs nécessaires pour aller aussitôt arriver l'adhésion de la Grèce, à Paris pour signer la convention.

Petites Nouvelles

Dimanche a été commémoré à Carhaix le 108^e anniversaire de la mort de La Tour d'Auvergne. Une compagnie du 118^e de Morlaix, prêtait son concours.

MM. Ruau, ministre de l'Agriculture et Dujardin-Beaumetz, Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, ont inauguré l'hospice et la musée de Doullens.

M. Barthou, ministre des travaux publics, a présidé dimanche l'inauguration de tramway à Angerville-Chartres; il a assisté ensuite à un banquet de 900 convives.

Une bombe a éclaté à Barcelone, au moment où passait la cavalcade historique. Un agent a été tué et un passant blessé grièvement.

M. Caillaux, ministre des finances a présidé dimanche, à Mortagne les concours hippique percheron.

Le tribunal correctionnel de Nancy, a condamné un boucher fraudeur fournisseur du 37^e régiment, à 1 mois de prison avec sursis, 100 francs d'amende et 400 francs de dommages-intérêts.

CHRONIQUE LOCALE

UN DÉMENTI

Dans sa réponse à la lettre de M. Darquier, M. de Valon a cru devoir mettre en cause l'honorable M. Gervais Cayla.

Celui-ci a aussitôt adressé la lettre suivante à l'ancien avocat de la ville.

Cahors, 29 juin 1908.

Monsieur de Valon,

On me fait lire dans le « Réformateur du Lot » une lettre écrite par vous et dans laquelle vous faites appel à mon témoignage relativement à des relations pécuniaires qui auraient existé entre le docteur Darquier et M. Lacaze.

Je suis très surpris que vous me mettiez ainsi en cause pour des affaires privées de personnes honorables sans m'avoir demandé le moindre renseignement.

Si vous m'aviez questionné, je vous aurais dit que les affaires des autres ne me regardaient pas. Mais puisque vous parlez de moi publiquement à la suite d'un démenti que vous m'infirmez l'honorable Maire de Cahors, je tiens à affirmer avec la plus grande énergie que je n'ai jamais été amené à savoir, ni directement, ni indirectement, que M. Darquier ait eu, pour un motif quelconque, et spécialement pour le prix de l'étude, des rapports avec M. Lacaze.

J'espère, Monsieur, que vous don-

nez à ma lettre la publicité du « Réformateur » et je vous prie d'agréer etc.....

Gervais CAYLA.

Les démentis s'accumulent. Voyez-vous le menteur, M^e de Valon ?

HABILETÉ NE VAUT PAS FRANCHISE

Nos lecteurs ont peut-être lu la réponse de M^e de Valon à la lettre si nette, si précise de M. Darquier, maire de Cahors.

Il ne nous appartient pas de relever les diverses affirmations que l'ancien avocat de la ville commet dans cette réponse.

D'autres le feront probablement. Un mot seul mérite d'être souligné, car se trouvant dans la lettre de M. Darquier et dans la réponse de M. de Valon il a dû attirer plus spécialement l'attention des lecteurs qui ont très certainement remarqué la netteté d'une part et... l'habileté d'autre part avec lesquelles ce mot a été employé.

C'est du mot « mentir » dont il s'agit. Dans sa lettre, M. le maire de Cahors écrit : « M. de Valon dit : Je sais je connais la somme ; je réponds : vous mentez ! » Pour chacun, c'est net. On ne peut mieux « caler » son homme.

Dans sa réponse, M. de Valon, que cette mise au point du maire a gêné, cela se conçoit, fait un effort pour ne pas rester sous le coup de cette dure accusation, et tente de renvoyer en vain la balle.

Il écrit : « J'estime que s'il y a un menteur dans cette affaire, c'est vous M. Darquier, qui avez menti... »

Il semble ainsi que cette accusation soit aussi nette que celle qui a frappé M. de Valon. Mais pardon ! M. de Valon est un habile, plein de candeur, ou de cette candeur dont il parle également mais que notre ami M. le sénateur Coula eut un jour l'occasion de justifier... en présence de M^e de Valon lui-même. Appréciez :

« C'est vous, M. Darquier, écrit-il, qui avez menti au vrai programmé républicain... » etc., etc.

C'est de l'habileté, cela, dit-on en certain monde.

Nous, nous préférons la nette, la sévère, la franche accusation du maire de Cahors.

L'habileté, en matière d'honneur, n'est qu'un expédient.

L. B.

Votes de nos Sénateurs

Sur l'ensemble du projet de loi concernant le rachat de la compagnie de l'Ouest, les votes de nos sénateurs ont été :

Pour : M. Coula.
Contre : M. Béal.
M. Rey s'est abstenu.

Rectification

Dans notre numéro de dimanche, nous avons indiqué les votes émis par nos sénateurs sur la question du rachat de l'Ouest.

C'est à tort que nous avons porté M. Rey comme ayant voté pour sur l'article 1^{er} du projet de loi.

M. Rey a voté contre.

Gendarmerie

M. Paul Lasfargues, proposé pour la compagnie du Lot, est nommé gendarme à cheval et affecté à la compagnie du Lot-et-Garonne.

Société des « Sauveteurs du Lot »

L'Assemblée Générale de la Société de gymnastique et d'escrime « Les Sauveteurs du Lot », aura lieu le jeudi 2 juillet à 8 heures 1/2 du soir dans une salle de la mairie.

Présence indispensable.

Ordre du jour :
Renouvellement du bureau.
Modification des statuts.

Société d'Agriculture du Lot

La Société d'Agriculture du Lot se réunira mercredi 1^{er} juillet à six heures du matin, rue du Lycée, Cahors.

Ordre du jour :
Lecture du procès-verbal.
Présentation et admission de nouveaux membres.

Exposition de Bruxelles.
Communications diverses.

Tribunal correctionnel

Audience du 29 Juin 1908

DÉLIT DE CHASSE

Lapouge François, 68 ans, propriétaire à Lajasse (commune de Fraysinet-le-Gélat), a traqué le gibier en temps prohibé.

50 francs d'amende.

COUPS ET BLESSURES RÉCIPROQUES

Cagnac Antoine, 58 ans, et Lafau Antoine, 47 ans, propriétaires à Escaluzels eurent tout récemment une discussion qui se termina par des coups.

50 francs d'amende à chacun ; mais le tribunal leur fait application de la loi de sursis.

INFRACTION A LA LOI

Marie Marty, veuve Nadal, 65 ans, propriétaire à Saint-Martel-le-Redon, Rodrigue de Moya, 31 ans, ingénieur à Cahors, Baral Elie, 31 ans, propriétaire à Prayssac sont poursuivis pour infraction à la loi de 1877 sur le recensement des chevaux et des voitures.

tous trois sont condamnés à 25 fr. d'amende avec sursis.

Dans son audience du 25 juin, le tribunal a condamné à 50 fr. d'amende avec sursis le nommé Montell Edouard-Pierre, 71 ans, limonadier, secrétaire révoqué de la mairie de Prayssac, qui à la suite de son exclusion de la mairie, injuria le maire de Prayssac, M. Penel.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DU 2 JUILLET

The Liberty Bell, allegro. Sousa.
Si j'étais roi, ouverture. Adam.
Sur les vagues, valse. Rosas.
Romanesques, suites. Barret.
London-Polka. Metra.

Allées Fénélon de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2

NOS DÉPÊCHES

Télégrammes reçus hier :

Paris, 29 Juin 1 h. 21 s.

Un Discours politique

M. Poincaré prononcera ce soir à la salle Wagram à Paris un grand discours sur les questions politiques qui sont en discussion actuellement au Parlement.

Le dirigeable « République »

On a procédé ce matin à l'examen du dirigeable « République » son état est excellent : il fera très

prochainement une nouvelle ascension plus longue que la dernière.

Télégrammes reçus aujourd'hui :

Paris, 30 Juin 1 h. 30 s.

Conseil des Ministres

Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin. M. Doumergue, ministre de l'Instruction publique a fait signer un projet de loi sur les responsabilités qu'encourront les instituteurs pour les fautes qu'ils commettront dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Rachat de l'Ouest

Le projet de rachat du chemin de fer de l'Ouest voté ces jours derniers au Sénat, sera déposé sur le bureau de la Chambre, aujourd'hui à la séance de ce soir

AGENCE FOURNIER.

Arrondissement de Cahors

Catus

Certificat d'études primaires. — Vendredi dernier, M. Eyche, le très sympathique inspecteur primaire, est venu faire passer le certificat d'études aux jeunes élèves du canton. Ceux-ci, au nombre de 42, ont été en majeure partie reçus. A citer notamment le brillant succès des élèves de Catus et de Boissières qui ont été reçus totalement.

La commission s'est montrée très satisfaite du niveau intellectuel de ces jeunes postulants.

Labenque

Violent orage. — Vendredi soir, un violent orage s'est abattu sur notre commune. La grêle, la foudre furent de la partie et pendant qu'une trombe d'eau inondait les terrains, transformant les rues de Labenque en torrents.

La foudre est tombée en plusieurs endroits, mais dans la propriété de M. Couderc, à Marfou, elle a tué 8 brebis et 1 chien.

M. Couderc lui-même l'a échappé belle ! Il a eu le pantalon entièrement carbonisé par la foudre, mais il n'a éprouvé qu'une forte commotion.

Les poteaux télégraphiques de la route de la gare étaient littéralement coupés.

St-Vincent-Rive-d'Ort

Le bureau de poste. — Ce nous prie d'insérer la communication suivante : « La question du bureau de poste passionne toujours vivement nos compatriotes. Voilà déjà près de deux ans qu'elle est posée et aucune solution pratique n'est encore intervenue, grâce à des incidents multiples qui sont venus entraver les projets les plus avantageux et les plus économiques.

« Une enquête administrative a été faite ces jours-ci par un délégué de M. le Préfet du Lot. Nous ne connaissons pas encore les conclusions du commissaire enquêteur. Ce n'est donc pas de ces conclusions que nous pouvons parler. Mais nous demandons l'hospitalité des colonnes du Journal du Lot pour apporter dans cette question très importante nos appréciations dictées non seulement par un souci réel d'économie, mais encore par l'attachement profond qui nous lie à notre si riante et si coquette petite cité. Nous espérons que nos éditoriaux sauront s'inspirer de nos observations qui sont de nature à concilier tous les intérêts.

« Notre bureau de facteur-receveur, créé grâce à l'intervention du regretté M. Marcéac, maire et conseiller général, est d'une utilité incontestable. Nul ne songe à le discuter. La commune est

donc tenue de supporter les frais qui lui incombent de ce chef.

« Jusqu'à ce jour, le bureau de poste est installé dans un local particulier moyennant un loyer annuel. Le propriétaire a donné congé : la commune doit donc chercher un local convenable. Ne trouvant aucun immeuble à louer, le Conseil municipal s'est décidé à acquérir la maison Couture.

« Cette acquisition soulevait des protestations très vives chez ceux qui prétendent qu'on peut installer le bureau de poste à la mairie.

« Dégagés de toute préoccupation politique, examinons, sans parti-pris, l'économie des projets préconisés de part et d'autre. Il sera facile de reconnaître le plus avantageux.

« L'achat de la maison Couture permettrait d'installer au centre du bourg, la maison d'école de filles et le bureau de poste. Le local est assez vaste, sa situation est parfaite et les dépenses d'appropriation ne seront pas très élevées.

« Le château, où se trouve actuellement l'école de filles, pourra, n'étant pas occupé, être mis en vente avec ses dépendances. Le produit de cette vente servira à payer, dans une large mesure, les frais nécessités par le projet précité qui pourra se réaliser ainsi sans bourse délier.

« L'installation du bureau de poste à la mairie nécessitera le transfert de l'école de garçons qui occupe actuellement cet immeuble. L'aménagement de la maison commune d'une part, les réparations très grosses à effectuer au château pour l'établissement d'un groupe scolaire d'autre part, entraîneront des dépenses très élevées.

« D'un autre côté, le local où l'on prétend installer les deux écoles est vieux, délabré, d'accès très difficile, éloigné du centre du bourg. Il ne présente pas les conditions hygiéniques voulues pour y installer des classes.

« Il est facile, en dressant un devis, de prouver que la première solution est plus économique et qu'elle répond le mieux aux besoins de notre population.

« Il est puéril de prétendre que certains intérêts seraient lésés.

« A tous les points de vue, le projet que nous préconisons offre les meilleurs avantages, c'est celui qu'il faut adopter.

Un Groupe d'habitants.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Tribunal correctionnel. — Audience du 27 juin.

Le tribunal prononce deux condamnations à 50 fr. d'amende pour délits de chasse en temps prohibé, et une condamnation à 50 francs d'amende, pour contravention à la police des chemins de fer.

Service des postes. — Le Conseil municipal de Figeac, ayant demandé la suppression de la troisième distribution faite dans la ville les dimanches et jours fériés, M. le Sous-Préfet vient d'informer la municipalité que, par décision ministérielle, cette mesure sera mise à l'essai pendant trois mois à partir du dimanche 28 juin. Nous souhaitons l'application définitive de cette mesure dont bénéficiera le petit personnel si intéressant des postes.

Lacapelle-Marival

La Saint-Jean. — Le 25 juin un nombre considérable d'étrangers avaient envahi la petite ville de Lacapelle-Marival pour assister à la foire de la dite Saint-Jean, une des plus anciennes du pays, la plus importante de l'année.

Un temps superbe favorisait d'autant plus notre foire que le soleil venait après quelques jours d'une pluie bienfaisante qui avait redonné à nos culti-

LE DÉPUTÉ D'ARCIS

Par H. DE BALZAC

DEUXIÈME PARTIE

Lettres édifiantes

CHAPITRE XI

La comtesse de l'Estorade à madame Octave de Camps

Paris, mai 1839.

Chère madame, monsieur Dorlange vint hier soir pour nous faire ses adieux. Il part aujourd'hui pour Arcis-sur-Aube où il va faire l'inauguration de sa statue. C'est là aussi que les journaux de l'opposition le portent candidat. Monsieur de l'Estorade prétend que la localité ne pouvait pas être plus mal choisie et qu'elle ne laisse à sa nomination aucune chance ; mais ce n'est pas là la question.

Monsieur Dorlange arriva chez moi de bonne heure ; j'étais seule ; monsieur de l'Estorade dînait chez le ministre de

l'intérieur, et les enfants qui, dans la journée, avaient fait une grande promenade à pied, eurent même demander à avancer l'heure habituelle de leur coucher. Le tête-à-tête interrompu par madame de la Bastie se trouvait donc tout naturellement renoué, et j'allais demander à monsieur Dorlange la continuation de l'histoire dont il ne m'a encore dit que les derniers mots, quand survint notre vieux Lucas m'apparut une lettre.

Elle était de mon Armand ; il me faisait savoir que, depuis le matin, il était très souffrant à l'infirmier.

— Faites atteler, dis-je à Lucas, avec l'émou que vous supposez.

— Mais, madame, me répond Lucas, monsieur a demandé la voiture pour huit heures et demie, et Tony est déjà parti.

— Alors ayez-moi une citadine.

— Je ne sais pas si j'en trouverai, me dit notre vieux serviteur, qui est l'homme aux difficultés ; depuis un moment il tombe de l'eau.

Sans tenir compte de cette remarque et sans plus penser à monsieur Dorlange que je laisse assez empêché de se retirer avant d'avoir pris congé, je passe dans ma chambre à coucher pour mettre mon chapeau et mon chapeau.

Ma toilette lestement faite, je reviens au salon, où je retrouve mon visiteur.

dis-je alors, de vous quitter si brusquement ; je cours au collège Henri IV. Jamais je ne saurai passer une nuit dans l'anxiété où vient de me jeter une lettre de mon fils m'annonçant que depuis ce matin il est à l'infirmier.

— Mais, me répond monsieur Dorlange, vous ne vous rendez pas seule, en voiture de louage, dans un quartier perdu ?

— Lucas m'accompagnera.

A ce moment rentre Lucas. Sa prédiction s'était réalisée ; pas une voiture sur les places ; il pleuvait à torrent.

Le temps s'éclaircit ; déjà il était presque heure indue pour se présenter au collège, où, après neuf heures, tout le monde est couché.

— Il faut prendre un parti, dis-je à Lucas ; allez mettre des chaussures un peu fortes, et vous m'accompagnerez avec un parapluie.

Aussitôt, je vis la figure de Lucas s'allonger ; il n'est plus jeune, aime ses aises, et tous les hivers se plaint d'un rhumatisme. A plusieurs objections dont il s'avise coup sur coup : qu'il est bien tard ; que nous allons révolutionner le collège ; que je m'expose à prendre un rhume ; que monsieur Armand ne doit pas être bien malade puisqu'il a pu écrire lui-même, il est clair que mon plan de campagne n'agréait pas du tout à mon vieux compagnon.

M. Dorlange offre alors obligeamment

de faire la course à ma place et de venir me rendre compte ; mais ce terme moyen n'arrangeait rien, j'avais besoin de voir moi-même pour être rassurée.

L'ayant donc remercié :

— Voyons Lucas, dis-je avec autorité, allez vous disposer, et revenez vite, car une chose est vraie dans toutes vos remarques : il se fait tard.

Mais, se voyant ainsi acculé, Lucas lève résolument l'étendard de la révolution :

— Il n'est pas possible — dit-il — que madame sorte à pied par un temps pareil, et je n'ai pas envie que monsieur me fasse une scène pour m'être prêt à une si singulière idée.

— Ainsi vous ne jugez pas à propos de m'obéir.

— Madame sait bien que pour quelque chose d'utile et de raisonnable je serais à ses ordres fallût-il passer au milieu du feu !

— Sans doute, la chaleur est recommandée pour les rhumatismes, mais la pluie est contraire. — Me tournant alors vers monsieur Dorlange, sans écouter la réponse du vieux réfractaire : Puis-que, lui dis-je, vous vous offriez à entreprendre seul ce voyage, j'ose espérer que vous voudrez bien ne pas me refuser votre bras.

— Je suis comme Lucas, répondit-il, je ne trouve pas cette promenade absolument indispensable ; mais moi je n'ai

pas peur d'être grondé par monsieur de l'Estorade, j'aurais donc l'honneur de vous accompagner.

Nous sortons ; et tout en descendant l'escalier, je pensais, à part moi, que la vie est pleine d'occurrences singulières. Voilà un homme dont je ne suis pas sûre qui, deux mois avant, manœuvrait autour de moi avec tout l'air d'un forban, et auquel je suis amenée à me livrer en toute confiance et dans des conditions qu'oserait à peine rêver l'amant ; le plus favorisé.

La vérité est qu'il faisait un temps effroyable ; nous n'avions pas marché cinquante pas que, malgré le vaste parapluie de Lucas, tenu par monsieur Dorlange de manière à m'abriter à ses dépens, nous étions inondés.

Ici, nouvelle quoique heureuse complication. Une voiture vient à passer ; monsieur Dorlange interpelle le cocher, elle était vide. Dire à mon cavalier que je n'entendais pas permettre qu'il y montât avait été presque impossible. Outre que cette défiance eût été du dernier désobligeant, n'était-ce pas moi-même beaucoup me descendre que de la témoigner ? Voyez pourtant, chère madame, comme il y a des pentes glissantes, et comme on peut dire que, depuis Enée et Didon, les averse ont toujours fait les affaires d'amoureux !

En voiture, on cause mal ; le bruit des roues et des glaces fait qu'on est

obligé d'élever la voix. D'ailleurs, mon sieur Dorlange me savait sous le coup d'une vive préoccupation ; il eût donc le bon goût de ne pas prétendre à une conversation réglée et de rompre seulement de temps à autre, par quelques phrases, un silence que la situation ne comportait pas non plus trop absolu.

Arrivé au collège, monsieur Dorlange, après être descendu pour me donner la main, comprend de lui-même qu'il ne doit pas entrer avec moi, et il remonte dans la voiture pour m'attendre. Monsieur Armand m'avait fait la grâce d'une sorte de mystification. Sa grande indisposition se réduisait à un mal de tête qui, depuis le moment où il m'avait écrit, s'était même dissipé. Pour ordonner quelque chose, le médecin qui l'avait vu dans la journée avait prescrit une infusion de tilleul en lui disant que le lendemain il serait en état de retourner à ses études. J'avais pris une masse pour tout ce que je pouvais, et commis une manœuvre d'énormité pour venir, à l'heure où tout le personnel bien portant était au lit depuis longtemps, voir monsieur mon fils encore debout, et faisant gravement, avec un des infirmiers, une partie d'échecs.

Au sortir de ma belle expédition, la pluie avait entièrement cessé, et un beau clair de lune argentait le pavé des rues lavés à grand eau, et ne conservant plus trace de boue.

(A suivre.)

Bains de mer et excursions sur les Plages de Bretagne

Billets d'aller et retour individuels délivrés de toute gare du réseau : Du Jeudi qui précède la fête des Rameaux au 31 Octobre, valables 33 jours avec faculté de prolongation, réduction pouvant s'élever suivant le rayon de délivrance à 40 % en 1^{re} classe, 35 % en 2^e classe et 30 % en 3^e classe.

Billets d'aller et retour collectifs de famille en 1^{re}, 2^e et 3^e classes délivrés, aux familles d'au moins trois personnes, de toute station du réseau à toute station du réseau située à 125 kilomètres au moins du point de départ :

1^o *Toute l'année*. — Trois premières personnes, prix de 3 billets aller et retour ordinaires du Tarif G.V. n° 2 ; par personne en plus, réduction de 50 %. (Il peut être délivré un coupon spécial au chef de famille qui a la faculté de revenir seul à son point de départ).

Ces billets ont la même durée de validité que celle des billets aller et retour ordi-

naires et peuvent être prolongés dans les mêmes conditions.

2^o *Saison de Printemps* (1) — Du Jeudi qui précède la fête des Rameaux au 25 Juin. Validité : 33 jours, 2 prolongations facultatives de 15 jours moyennant supplément.

3^o *Saison d'Été* (1) — Du 25 Juin au 1^{er} Octobre. Validité : jusqu'au 5 Novembre. Réduction des aller et retour pour les 3 premières personnes, de 50 % pour la 4^e et de 75 % pour la 5^e et les suivantes.

Faculté pour le chef de famille de rentrer isolément à son point de départ. Délivrance à un ou plusieurs membres de la famille de cartes d'identité permettant au titulaire de voyager isolément à 1/2 tarif entre le point de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet.

En outre, pour les billets de saison d'Été, les membres de la famille au-dessus de 3 personnes ont la faculté d'effectuer isolément leur voyage à l'aller et au retour en acquittant au gîte le prix d'un billet militaire.

Billets spéciaux d'excursion aux plages de Bretagne à itinéraire tracé à l'avance permettant de visiter Le Croisic, Guérande, St-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploëmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Lorient, Quimper, Rospendon, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Châteaulin, délivrés du 1^{er} Mai au 31 Octobre, validité 30 jours avec faculté de prolongation.

Prix : 45 francs en 1^{re} classe ; 36 francs en 2^e classe.

Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points situés sur le parcours.

Cartes de libre circulation individuelles et de famille au départ de toute gare du réseau, en 1^{re} et en 2^e classes, sur les lignes desservant les plages du sud de la Bretagne délivrées du Jeudi qui précède la fête des Rameaux au 31 Octobre, et valables 33 jours avec faculté de prolongation.

Réduction pour les familles variant de 10 à 50 % selon le nombre de personnes.

NOTA. — Pour plus amples renseignements, consulter le *Libret Guide Officiel* de la Compagnie d'Orléans adressé franc contre l'envoi de 0 fr. 50 à l'Administration Centrale du Chemin de fer d'Orléans, 1, place Valhubert à Paris, Bureau du Trafic-Voyageurs (Publicité).

RELIGIEUSE, donne secret p^r régir enfants urinaux au lit. Ecr. Maison Burot, à Chantenay, Nantes.

On demande des voyageurs ou des personnes disposant d'un peu de temps pour la vente des flacons de vernis instantané, pour chaises et meubles, vente agréable, beaux bénéfices. S'adr. à M. Bridoux, fabricant du vernis, 7, rue Mouraud, à PARIS.

A VENDRE
Petite vigne d'agrément avec maison d'habitation située route de Paris.
S'adresser : à M^{lre} COMBOURG boulevard Gambetta 6.

L. MAURY
Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'École Dentaire de France
Successeur de BAKER
75, Boulevard Gambetta
Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)
Travail parfait et entièrement garanti

A. WILCKEN
CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
69, BOULEVARD GAMBETTA
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS
IL GARANTIT SON TRAVAIL
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME
Le propriétaire gérant : A. COUESLANT

ETUDE
DE
M^r Pierre HUARD
AVOUCÉ A CAHORS (Lot)
Boulevard Gambetta, N° 41
et rue Fondue-Haute, N° 14
(Successeur de M^r Camille SAUTET et Léon TALOU).

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le neuf juin mil neuf cent huit, lequel après avoir statué sur une demande formulée par François DELTHEIL adonné acté à M^r HUARD avoué, des lectures et publications du cahier des charges et à fixé le jour de l'adjudication.

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

Monsieur Louis-Zacharie BARTHELEMY, demeurant et domicilié à Barabe commune de Pern, agissant comme seul et unique héritier de Madame Marie BARTHELEMY, sans profession, veuve de Monsieur Pierre AUSTROY, quand vivait domiciliée à Barabe commune de Pern, aux termes d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le quatre juin 1907, enregistré, signifié et passé en force de chose jugée, la dite Madame Marie BARTHELEMY veuve AUSTROY étant elle-même donataire de Monsieur Pierre AUSTROY son mari, aux termes d'un acte retenu par M^r TALHADE notaire à Castelnau-Montratrier le vingt-deux décembre dix huit cent quatre-vingt-trois, déclaré enregistré ;

Ayant M^r Pierre HUARD pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude Boulevard Gambetta 41.

aux dument appelés de :

1^o François DELTHEIL, charpentier demeurant et domicilié à Cahors ci devant à St-Georges

route de Toulouse et actuellement rue du Cheval-Blanc numéro 10.

2^o Jean DELTHEIL, restaurateur, domicilié autrefois à Paris, rue Callette numéro 17 (17^{ème}) et aujourd'hui sans domicile ni résidence connus en France.

Parties saisies n'ayant pas d'avoué constitué. Il sera procédé le **Mardi Quatre Août** mil neuf cent huit, à une heure et demie du soir à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, séant à Cahors au palais de justice à Cahors, au plus offrant et dernier enchérisseur en deux lots des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE
TELLE QUELLE EST INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

Article premier
Une maison située au lieu de Bigues, commune de L'Hospitalet, formant le numéro 117, section C du plan cadastral de cette commune, d'un revenu de 15 francs.

Cette maison est construite à l'angle d'un grand patus entouré par un mur de clôture ; elle est en pierre, couverte en tuiles canal et à deux tombants d'eau ; elle confronte de trois côtés avec terres des saisis et le patus et du 4^e côté avec chemin public. Elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un grand pigeonnier en forme de tour carrée en élévation au-dessus de la maison. Sa porte d'entrée est à l'est, et on y pénètre par un escalier extérieur en pierre de six marches, à la maison, soutenu par quatre piliers en bois, et couvert en tuiles canal. Sous cet escalier se trouvent les étables à porcs et des animaux de basse-cour et sur leur prolongement, la cave et l'atelier de charpentier de Deltheil François. Au sud de cette maison se trouve un chai et toutes les fenêtres donnent au sud sur le patus.

Cette maison est inhabitée depuis peu de temps ; elle est en assez bon état, paraît commode et est bien exposée. A vingt mètres environ de cette maison, sur le même patus, on remarque une cabane en pierres servant à élever des lapins.

Article deux
A vingt-cinq mètres environ de la maison d'habitation se trouve, édifiée sur le même patus, une grande grange presque neuve, construite en pierre et couverte en tuiles canal, confrontant de tous côtés avec terre saisie.

Elle est admirablement aménagée ; elle sert : une partie d'étable à bœufs, une autre partie d'étable à moutons et, enfin, la troisième partie, de grange et de remise. Les grands portails en bois de cette grange se trouvent en face la porte d'entrée de la maison. A trois mètres de la maison, on remarque un puits très abondant, dont l'eau est potable. Il ne tarit jamais, il est embâché par une construction en pierres et couvert en tuiles ; à chaque angle, quatre grands arbres l'abritent.

Sur ce patus se trouvent disséminés quelques grands arbres et, dans un angle, on voit une mare d'eau servant d'abreuvoir pour les bestiaux et animaux de basse-cour.

Article trois
Un grand article sis au lieu dit Bigos, commune de L'Hospitalet, comprenant les numéros 96, 97, 100, 103, 113 P 112, 114, 115, 116, 117, 124, 132, 133 section C, du plan cadastral de cette commune d'une contenance environ de six hectares, cinquante ares, dix cen-

tières. Cet article, d'un seul tenant, n'est divisé que par le chemin public. Il comprend sur la partie gauche du chemin des terres qui n'ont pas été labourées depuis deux ans et sur lesquelles on faisait du tabac ; une vigne perdue faute de soins ; de la luzerne à côté de la maison d'habitation ; une autre vigne en assez bon rapport sur laquelle on remarque pas mal d'arbres fruitiers, tels que pêchers, cerisiers, pruniers, abricotiers, amandiers, enfin un bois.

Sur la partie à droite du chemin public : un bois, du blé, et des terres non labourées. Cet article confronte soit avec Consigneur de Granjoulis, terre de Ladoux du Baylou et Claret de Bigue. La maison d'habitation se trouve au centre de cet article.

Article quatre
Un autre article situé au lieu de Lafalgrasse, commune de L'Hospitalet, formant les numéros 305, 306, 309 P, 324 section C du plan cadastral de ladite commune, de contenance totale environ un hectare, trente-huit ares, quarante centiares. Il confronte avec propriété de Mme Dufour du Montat, terres de Gamlet de Lapat.

Une partie est ensemencée en blé de belle venue ; une autre partie est en vigne de bon rapport, où l'on remarque de nombreux arbres fruitiers et enfin un petit bois.

Article cinq
Un autre article situé au lieu de Falgarras, formant le numéro 341, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ soixante-six ares, dix centiares.

Cet article est en terre de bon rapport, mais il convient de dire qu'elle n'a pas été labourée depuis deux ans ; elle confronte avec vigne perdue de Laprat et terre des saisis.

Article six
Un autre article situé au lieu dit Poch Bragnet, commune de L'Hospitalet, formant les numéros 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 283 P, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance approximative de trois hectares, quatre-vingt-onze ares, quatre-vingt-seize centiares.

Il est d'un seul tenant.

Cet article est partie en vigne, en friche, en luzerne, en bois et terre non labourée. Il confronte avec terre de Claret, de Carles à Terry et de Rames de Terry.

Article sept
Un autre article situé au lieu dit Combe de Loustalou, commune de L'Hospitalet, formant les numéros 167, 168 section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-trois ares, quatre-vingt centiares.

Cet article est en ce moment en friche ; il confronte de tous côtés avec terre de Claret.

du surplus des biens saisis et compris au présent placard et sera mis en vente sur la mise à prix de mille francs, 1.000 fr.

Les frais exposés au jour de la vente seront payables par l'adjudicataire, en diminution de son prix dans les dix jours de l'adjudication, entre les mains de l'avoué poursuivant.

Observation : Il est fait observer que le second lot sera mis en vente le premier et que s'il atteint le chiffre de trois mille cent francs, le premier lot ne sera pas mis en vente.

NOTA : Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le vingt-neuf juin mil neuf cent huit.

L'avoué poursuivant,
P. HUARD.

Enregistré à Cahors, le juillet mil neuf cent huit, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes.

Le Receveur.
Signé : Ch. D'ALGAY.

Formation des lots
MISES A PRIX

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente en deux lots composés comme suit et sur les mises à prix ci-après :

Premier lot
Le premier lot se composera des numéros 295, 296, 114, 112, 97, 100, 103, 96, 341 et 113 P, formant partie des articles trois, cinq et six du présent placard et sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cents francs, 500 fr.

Deuxième lot
Le deuxième lot se composera

Pour tous renseignements, s'adresser à M^r HUARD, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges, qui, comme tous les avoués occupant près le dit tribunal, pourra être chargé d'enchérir.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse dûment certifiée par M^r TALHADE, notaire à Castelnau-Montratrier le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt deux enregistré,

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse dûment certifiée par M^r TALHADE, notaire à Castelnau-Montratrier le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt deux enregistré,

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse dûment certifiée par M^r TALHADE, notaire à Castelnau-Montratrier le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt deux enregistré,

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse dûment certifiée par M^r TALHADE, notaire à Castelnau-Montratrier le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt deux enregistré,

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse dûment certifiée par M^r TALHADE, notaire à Castelnau-Montratrier le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt deux enregistré,

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse dûment certifiée par M^r TALHADE, notaire à Castelnau-Montratrier le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt deux enregistré,

Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

IMPRIMEUR :

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Nogentais
DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE
de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue
du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux
des Associations des Anciens Elèves :

de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,
DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURICES DE LA SEINE,
du Lycée Fénelon et du Lycée Molière
de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)
BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS